



Choisy-le-Roi, le 7 novembre 2017

Monsieur Xavier DUCHEMIN
Secrétaire technique national
du secteur CNRS

à

Madame Anne PEYROCHE
Présidente du CNRS
3, rue Michel Ange
75794 PARIS CEDEX 16

Nos Réf. : LD/XD/SA n°739/2017

Madame la Présidente,

Les trois plus gros établissements publics scientifiques et techniques ont maintenant publié les modalités de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Force est de constater que les modalités de mise en place au CNRS ne sont pas à l'aune de sa place de premier organisme de recherche du pays.

En effet, les niveaux des primes minimales au CNRS sont inférieurs à ceux prévus à l'INRA. Par conséquent, nous vous demandons de faire modifier la décision DEC171892DRH du 22 août 2017 concernant le barème socle indemnitaire de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), afin d'atteindre dès 2018 des minima par grade pour les ITA CNRS, somme des montants « socle » et « expertise et technicité » du groupe de fonction le plus faible de chaque corps, égaux à ceux des ITA INRA. Ceci permettra, en outre, de mettre un terme au fait qu'il existe deux montants différents de socle indemnitaire pour un même grade, à savoir celui des ingénieurs d'études hors classe.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait qu'à l'INSERM, ainsi qu'à l'INRA, la prime de fonction informatique (PFI) est maintenue pour les familles activités professionnelles (FAP) « Ingénierie des systèmes d'information », « Ingénierie technique et de production » et « Ingénierie logicielle » sur une base identique à la PFI majorée. De plus, la circulaire n°0170 du 15 septembre 2017 pour les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation indique pour nos collègues ITRF que « *lors de la détermination des minima de gestion propres à votre établissement, vous déterminerez de manière spécifique le montant de l'IFSE des agents exerçant des fonctions informatiques qui antérieurement au Rifseep auraient ouvert droit à une indemnisation spécifique - la PFI – prime désormais incluse dans l'IFSE.* ».

Afin que le CNRS puisse conserver toute son attractivité pour cette catégorie de personnel et par mesure d'équité, nous vous demandons de faire mettre en place au CNRS un système similaire tant pour les personnels déjà présents que pour les futurs recrutés.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma très haute considération.

Xavier Duchemin

Copies : 2
Monsieur Christophe COUDROY, DGDR
Monsieur Pierre COURAL, DRH

